



Address to the Assembly of States Parties

14 November 2008

*Judge Philippe Kirsch
President of the International Criminal Court*

(bilingual version)

- Check against delivery -

Monsieur le Président,

Je souhaite vous féliciter, au nom de la Cour Pénale Internationale, de votre entrée en fonctions en tant que Président de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome. Je tiens à vous assurer du soutien le plus entier de la Cour dans votre importante mission et de sa pleine confiance. Nous avons observé depuis plusieurs années votre intérêt profond pour la Cour et les nombreuses manifestations d'appui que vous avez démontrées.

Je voudrais aussi remercier Son Excellence, Monsieur Bruno Stagno Ugarte, pour avoir mené l'Assemblée d'une main décidée durant ces trois dernières années et avec la compétence qu'on lui connaît.

Par la même occasion, permettez-moi d'adresser mes remerciements aux Vice-présidents sortants du Bureau, Leurs Excellences Monsieur Kubesch et Madame Mkhize, aux coordinateurs des groupes de travail de La Haye et de New York, Leurs Excellences Madame Biering et Monsieur Elisaia ainsi qu'à tous les facilitateurs pour leur travail acharné au cours de la dernière année.

Enfin, je voudrais souhaiter la bienvenue aux représentants des trois Etats qui se sont récemment portés parties au Statut de Rome, à savoir le Madagascar, le Surinam et les Iles Cook.

Mes remarques de ce matin ont pour objectif de :

- vous informer de l'évolution des activités menées cette année par la Cour, et

- dresser un bilan de ses travaux, dix ans après la Conférence de Rome;

Je conclurai par quelques brèves remarques concernant quelques points spécifiques inscrits à l'ordre du jour de l'agenda de la présente Assemblée.

- I. L'évolution des activités
 - a. L'organisation de la Cour

Monsieur le Président,

Je commencerai par passer en revue les principaux changements intervenus cette année dans la structure de la Cour.

Trois juges sont entrés en fonction suite à leur élection lors de la sixième session de l'Assemblée en décembre 2007. En fonction de la charge de travail de la Cour, la Présidence a décidé qu'ils allaient siéger à temps plein à partir de juin 2008. En juillet, la juge Navi Pillay a démissionné de la Cour. La Présidence a nommé le juge Daniel Nsereko pour la remplacer à la Chambre d'appel. En octobre, suite à la confirmation des charges dans la deuxième affaire, la Présidence a constitué une deuxième Chambre de première instance. Puisqu'il ne restait que dix-sept juges au service de la Cour, il a été nécessaire d'affecter un juge des Chambres préliminaires à la nouvelle Chambre de première instance, en adaptant en conséquence la composition des Chambres préliminaires. C'est avec satisfaction que la Cour verra siéger le nombre complet de dix-huit juges en mars 2009.

En février, Monsieur Bruno Cathala, le premier Greffier dans l'histoire de la Cour, a démissionné après avoir exercé cette fonction pendant presque cinq ans. Les juges ont élu Madame Silvana Arbia pour lui succéder. Elle est entrée en fonctions en avril. En septembre, les juges ont élu Monsieur Didier Daniel Preira au poste de greffier adjoint de la Cour. Il est entré en fonctions au mois d'octobre.

b. Les procédures judiciaires

Je voudrais à présent prononcer quelques mots sur les activités judiciaires de la Cour.

Quatre situations font toujours l'objet du travail de la Cour. Il s'agit des situations en République démocratique du Congo, en Ouganda, en République centrafricaine et au Darfour, Soudan. Les trois premières situations ont été déférées à la Cour par ces Etats Parties eux-mêmes et concernent leurs propres territoires. La quatrième a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Toutes les situations devant la Cour aujourd'hui le sont de par la volonté des Etats ou du Conseil de sécurité, non de l'initiative de la Cour elle-même.

i. République démocratique du Congo

Dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo, trois accusés se trouvent actuellement en détention, à savoir Monsieur Thomas Lubanga Dyilo, Monsieur Germain Katanga et Monsieur Mathieu Ngudjolo Chui.

Lubanga

Dans l'affaire de Monsieur Lubanga, qui est accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités, la Chambre de première instance a ordonné, le 13 juillet 2008, la suspension immédiate de l'ensemble des procédures peu de temps avant la date prévue pour l'ouverture du procès. La Chambre avait conclu qu'un procès équitable n'était pas possible du fait de la non communication par le Procureur d'éléments de preuve potentiellement à décharge. En vertu du Statut de Rome, le Procureur a l'obligation de communiquer de tels éléments de preuve à la défense. Comme le Procureur avait obtenu ces renseignements à titre confidentiel, il lui a été impossible de les communiquer à la défense ou de les transmettre à la Chambre. La décision de la Chambre de première instance de suspendre la procédure a été confirmée par la Chambre d'appel le 21 octobre.

Dans une deuxième décision, le 2 juillet 2008, la Chambre a ordonné la libération immédiate de Monsieur Lubanga. Cette fois, la Chambre d'appel a infirmé cette décision. La Chambre d'appel a conclu que la Chambre de première instance n'avait pas examiné tous les facteurs à prendre en considération et a renvoyé la question de la remise en liberté de l'accusé à la Chambre de première instance pour qu'elle reconsidère sa décision.

Entre temps, et séparément de ces procédures, le Procureur est intervenu auprès des sources des éléments de preuve potentiellement à décharge en question afin d'obtenir la levée des restrictions en matière de confidentialité qui l'empêchaient de communiquer ces éléments à la Défense ou de les dévoiler aux juges. Il a adressé une nouvelle requête aux fins d'examen

de ces éléments par les juges. La décision relative à la libération de Monsieur Lubanga et la nouvelle requête du Procureur sont actuellement à l'examen devant la Chambre de première instance.

Katanga/Ngudjolo

Dans la même situation, le 7 février 2008, la République démocratique du Congo a remis Monsieur Ngudjolo à la Cour. Le cas le concernant a ensuite été joint à celle concernant Monsieur Katanga, qui avait été remis à la Cour en octobre 2007. Le 26 septembre, la Chambre préliminaire I a confirmé sept charges de crimes de guerre et trois charges de crimes contre l'humanité contre chacun des deux accusés. Suite à l'audience sur la confirmation des charges, la Présidence a constitué la Chambre de première instance II et a transmis le dossier de Monsieur Katanga et Monsieur Ngudjolo à celle-ci.

Ntaganda

Toujours dans la situation en République démocratique du Congo, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur le mandat d'arrêt contre Monsieur Bosco Ntaganda, qui est accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités. Le mandat a été émis en 2006. La Chambre préliminaire et la Chambre d'appel ont également levé les scellés sur un certain nombre d'autres documents liés à l'affaire Ntaganda.

ii. République centrafricaine

Dans le cadre de la situation en République centrafricaine, la Belgique a remis Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo à la Cour le 3 juillet 2008. Il est soupçonné d'avoir commis de multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité en République centrafricaine. La Chambre préliminaire III a prévu de tenir l'audience de confirmation des charges du 8 au 12 décembre.

iii. Ouganda et Darfour

Dans les situations en Ouganda et au Darfour, les procédures se poursuivent de façon limitée du fait que les personnes recherchées n'ont pas été arrêtées. Dans la situation en Ouganda, la Cour avait adressé en 2005 des demandes d'arrestation et de remise concernant Messieurs Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen. Chacun d'eux est soupçonné d'avoir commis de multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Dans le cadre de la situation au Darfour, la Cour avait adressé en 2007 des demandes d'arrestation et de remise concernant Messieurs Ahmad Haroun et Ali Kushayb. Les deux sont soupçonnés d'avoir commis de multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Aucune de ces demandes d'arrestation et de remise n'a été exécutée, pas plus ces mêmes demandes concernant Monsieur Ntaganda. Comme vous en êtes déjà bien conscients, il incombe aux Etats de prendre la responsabilité d'arrêter et de remettre ces sept personnes à la Cour.

Enfin, dans le cadre de la situation au Darfour, le Procureur a demandé, le 14 juillet, la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Président soudanais, Omar Al-Bashir. Cette requête est toujours pendante devant la Chambre préliminaire I.

c. Autres activités de la Cour

Tous ces développements ne représentent en fait qu'une fraction des activités de la Cour. Chacune des Chambres a continué à mener des procédures sur des questions importantes telles que la non divulgation des éléments de preuve, la participation des victimes, la protection des témoins, la recevabilité des affaires et les décisions sur les activités du Fonds au profit des victimes. Le Procureur a poursuivi ses travaux d'enquête et mène d'autres activités, comme il vous l'expliquera bientôt. Le personnel du Greffe a mené des activités visant à sensibiliser les populations touchées, a veillé aux mesures de protection des témoins et s'est employé à faciliter les travaux des conseils de la Défense et des représentants légaux des victimes. L'ensemble de l'infrastructure administrative du Greffe a contribué, sous la direction de la Présidence, à appuyer ces activités ainsi que celles menées par le Bureau du Procureur.

II. Stock-Taking

a. What has been accomplished

Mr. President,

I would like to turn now to where the Court stands more broadly.

Since the first judges and Prosecutor were elected in 2003, the Court has come a long way. In accordance with the "one Court" principle as set out in the Statute, the first and second Registrars, acting under the authority of the President and in consultation with the Prosecutor, developed an entire administrative infrastructure from scratch. The Court opened five field offices and a Liaison Office to the United Nations in New York, all of which provide essential support to its activities. The Prosecutor opened four investigations. The judges issued twelve warrants of arrest. Pre-Trial Chambers confirmed charges and Trial Chambers began preparations for trials in two cases. The Appeals Chamber issued final decisions interpreting fundamental aspects of the Rome Statute.

The Rome Statute system is in motion. The Prosecutor is carrying out his mandate. Victims are participating in proceedings. The Trust Fund is using its resources to benefit victims, following the approval of the relevant Chambers. The judges are guaranteeing the rights of the accused and of suspects as they carry out proceedings in full accordance with the Rome Statute.

None of these achievements would have been possible without the cooperation and support of States, international organizations and civil society. Two States have complied with requests for arrest and surrender. Working with the Court, several States have instituted measures to protect witnesses and others, including through their relocation. Numerous States, international organizations and civil society organizations have fulfilled other requests of the Court, for example by providing information or intelligence, logistical

support or assistance in protecting witnesses. States, international organizations and civil society have actively promoted respect for the Court's independence and for the integrity of judicial proceedings.

As a result, the Court is beginning to realize the aims set out in the preamble to the Rome Statute.

b. What remains to be done

These significant accomplishments notwithstanding, we remain at an early stage in the life of this permanent Court. We have built a solid foundation. Much more, however, remains to be done to maximize the effectiveness of the Court.

i. The Court – increasing efficiency

For its part, the Court will continue to faithfully carry out its judicial mandate and to uphold the high standards of the Rome Statute. As it does so, it will continue to improve the efficient administration of justice. The judges have noted the comments of the Committee on Budget and Finance and of others in this regard. The efficiency of proceedings will inevitably increase as the Court builds up its jurisprudence. In addition, the Court is proceeding along three other tracks towards enhancing its efficiency. First, the Presidency initiated an informal process in 2007 which is ongoing among judges to review the functioning of the Chambers. The judges held discussions on this subject in the context of the Judicial Capacity Strengthening Programme. Second, the judges continue to evaluate the

effectiveness of the Rules of Procedure and Evidence, the Regulations of the Court and other constitutive texts. Third, the Presidency has instructed the Registrar to prepare a proposal for discussion by the judges on the financial implications of proceedings.

In relation to the non-judicial aspects of administration, the Court has moved from a period of rapid build-up of its capacities into a period of consolidation of its activities and its structures. The Court has noted the comments of the Committee on Budget and Finance and of others in this area as well. In 2008, the Court – in consultation with the Hague Working Group and with civil society – revised its Strategic Goals and Objectives, in the process reducing the overall number of strategic priorities for the coming years. The Court continues to aim to be a model of public administration and is focused on eliminating any inefficient bureaucratic policies or procedures. In 2009, the Court will review rigorously its administrative processes and policies with the aim of realizing substantial savings in its ongoing activities to the States Parties.

ii. States Parties and others – cooperation

Ultimately, the success of the Court will depend not only on the performance of the Court itself, but also, and to a large extent, on the contributions of the second pillar of the Rome Statute – primarily States Parties, but also other States, international organizations and civil society.

First and foremost, I would recall that the responsibility and the duty to investigate and to prosecute genocide, crimes against humanity and war crimes belong to States. The ICC can only ever be a court of last resort.

Where States are unwilling or unable genuinely to investigate or prosecute, cooperation will continue to be essential. It should be kept in mind that States created the Court with a view to achieving objectives which States themselves determined. States gave the Court its mandate and determined its limitations. It is therefore an indispensable condition for the success of the Court that States ensure it has the support necessary to carry out its functions and to achieve the objectives which they have set, within the framework which they have established.

Most obviously, warrants of arrest have to be executed. Other requests for cooperation will be forthcoming from the Court. Where States are unable to fulfill requests, the Court invites other States, international organizations and civil society to assist them. The Rome Statute is clear. Ensuring cooperation is the obligation of States receiving requests, but it is ultimately also the responsibility of the entire Assembly, and therefore the concern of each and every State Party. Where arrests or other forms of cooperation are not forthcoming, it logically follows that other States will have to individually or collectively take specific and concrete actions to facilitate cooperation. It is not sufficient to rely on an expectation that others will do so.

States Parties should be ready to respond to requests of the Court when they are made. States Parties that have not yet done so must adopt necessary implementing legislation and

